



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture
Environnement Forêt

**Arrêté préfectoral portant agrément des schémas de
débroussaillage du réseau des voies départementales
et du réseau des voies ferrées du département du Var**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Forestier, et notamment ses articles L.131-6, L.131-10, L.131-12 à L.131-16, L.133-1, L.134-5 à L.134-18, L.135-1, L.135-2 et R.131-14 à R.131-16, R.134-4 à R.134-6,

VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951 classant les forêts de toutes les communes du département du Var, comme particulièrement exposées aux incendies,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services, des organismes publics de l'État dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var, et notamment son article 5

VU l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue, lors de la séance du 28 mai 2019,

CONSIDÉRANT que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département du Var sont particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt ; qu'il convient, en conséquence, de définir des obligations légales de débroussaillage pour assurer la protection des personnes et des biens et limiter les risques d'éclosion et la propagation des incendies, notamment le long des infrastructures linéaires ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.134-13 du Code forestier, il est pertinent de moduler la largeur de ce débroussaillage en fonction de la sensibilité au risque feu de forêt dans le cadre d'un schéma général de débroussaillage de l'infrastructure ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 : Le schéma global de débroussaillage du réseau des voies départementales actualisé, présenté par le Conseil Départemental du Var, et dont les modalités figurent en annexe du présent arrêté, est agréé.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON
CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Article 2 : Le schéma global de débroussaillage du réseau ferré du département du Var, présenté par SNCF Réseau, et dont les modalités figurent en annexe du présent arrêté, est agréé.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions générales de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 susvisé, ces schémas de débroussaillage fixent les obligations légales et les modalités de débroussaillage s'appliquant le long des infrastructures linéaires concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Var Alpes-Maritimes de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB